



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300904-20260922-009\_2026\_09

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Date de convocation | Date de publication de la convocation | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|----|
| 15/09/2026          | 15/09/2026                            | En exercice           | 11 |
|                     |                                       | Présents              | 9  |
|                     |                                       | Votants               | 10 |

L'an deux mille vingt-six et le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

**Étaient présents** : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BOCCIA Françoise, GAGNEBET William, KEERLE Vanessa

**Étaient excusés** : BULTOT Marie

**Avaient donné pouvoir** : BULTOT Marie à JARDINOT Sophie

**Étaient absents non-excuses** : LUCIANI Xavier

Parmi les membres présents, ANTON Sandy est désignée secrétaire de séance.

### **09 2026 09 Proposition de modification de Désignation d'un représentant au titre des personnalités qualifiée à la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA)**

Par délibération n°04-2026-03 du 22 avril 2026, puis par délibération n° 07-2026-03 du 17 juillet 2026, le conseil municipal a désigné en son sein, les représentants de la Commune à soumettre à la métropole Aix-Marseille-Provence pour la représentation à la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA)

Dans la mesure où il s'agit d'une régie métropolitaine, seul le conseil de la Métropole est habilité à désigner l'ensemble de ses membres, en ce compris les personnalités qualifiées. Dès lors, les communes n'ont pas à délibérer sur ces désignations et si certaines le font, ce ne peut être qu'à titre d'information.

Madame le Maire souhaite proposer, au titre de personnalité qualifiée, en substitution de sa désignation, une personne issue de la société civile résidant à Saint-Estève-Janson. Cette proposition sera ensuite soumise à la Métropole Aix-Marseille6provence pour décision finale.

Deux candidatures ont été déposées:

- Monsieur Christian FONTANA
- Monsieur Eric PHILIPPE

Après vote à bulletin secret des membres du Conseil Municipal :

Monsieur Fontana: 9

Monsieur PHILIPPE: 0

Abstention: 1

La candidature de Monsieur Christian FONTANA est retenue pour présenter une proposition de modification de la personnalité qualifiée pour la désignation d'un représentant de Saint-Estève-Janson au sein de la REPA.

Cette désignation doit être soumise au conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, organe délibérant, à qui il appartient de procéder à la désignation des représentants de la Métropole AMP au sein des organismes extérieurs, dont la REPA

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De proposer Monsieur Fontana, en tant que personnalité qualifiée au Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour représenter la commune au sein de la REPA.

**ARTICLE 2:** De transmettre cette proposition de modification à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour décision

**ARTICLE 3:** De prendre acte de la décision finale de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**ARTICLE 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution et de la notification de la présente délibération

**Nombre de votants : 10**

**Vote :** Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

La secrétaire de séance

Sandy ANTON

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :*

- de sa transmission en Sous-Préfecture le
- et de sa publication le

*Madame le Maire,*  
*Sophie JARDINOT.*